



Les Associations représentatives des personnes en situation de handicap que sont l'Association des Paralysés de France (APF), l'Union nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif (UNISDA), l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes (CFPSAA) d'une part, et l'Ordre des architectes d'autre part s'engagent par la signature de la charte ci-jointe, sur trois objectifs essentiels :

- Développer sur le territoire des lieux de dialogues autour de la conception du cadre de vie
- Développer une culture commune et une approche harmonisée de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire afin d'homogénéiser les représentations et d'éviter toute discordance
- Elaborer, d'ici 2013, des outils visant la qualité d'usage et la conception universelle destinés aux maîtres d'ouvrage et aux professionnels de l'acte de bâtir.

Pour mener à bien leur démarche et la faire progresser, les partenaires signataires conviennent de se rencontrer annuellement pour faire le point sur l'avancée de chacun dans son domaine et présenter les expériences innovantes et constructives qui auront pu être conduites.

Ces réunions annuelles viennent s'ajouter à celles du groupe de travail technique national, et des comités régionaux prévus dans la charte.

A l'issue de chaque réunion annuelle, les partenaires pourront décider d'amender la charte en fonction de l'évolution des besoins et, afin d'enrichir la réflexion, ouvrir leur collège à d'autres associations représentatives.

La présente charte est signée pour une durée d'un an. Elle sera reconductible par la volonté des signataires, exprimée lors de chaque réunion annuelle.

Paris, le 19 septembre 2012

Lionel CARLI
Président de l'Ordre
des architectes

Jean-Marie BARBIER
Président de
l'APF

Christel PRADO
Présidente de
l'UNAPEI

Cédric LORANT
Président de
l'UNISDA

Philippe CHAZAL
Président de
la CFPSAA

**Charte d'engagements pour l'accessibilité, le confort d'usage et
la conception universelle**
**Ordre des architectes / associations représentatives des
personnes en situation de handicap**



La question de l'accessibilité et de la conception universelle¹ sont un enjeu fondamental pour notre société. Cette prise de conscience est aujourd'hui partagée tant par les pouvoirs publics, que les professionnels et plus largement par les citoyens, chacun comprenant que toute personne est susceptible d'avoir à connaître une situation de handicap dans des circonstances défavorables à la mobilité.

En adoptant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le législateur a défini très précisément les objectifs à atteindre et a fixé un calendrier pour la mise en accessibilité notamment du cadre bâti.

Force est de constater que sept ans après la promulgation de la loi, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires font l'objet de difficultés d'appropriation par les acteurs de l'acte de construire.

L'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle a pour mission de suivre la mise en application de la loi. On peut regretter qu'aucun autre outil n'ait été mis en place pour apporter et développer des solutions attendues:

- Malgré l'activité de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) et du Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU), et des outils qu'ils ont développés, avec de nombreux guides édités, on peut s'apercevoir que la réglementation « accessibilité » a été mise en place à l'origine avec trop peu de pédagogie et de visibilité de la part des pouvoirs publics. Ce dispositif est donc généralement vécu comme une contrainte, conçu pour un public spécifique, alors qu'à terme toute personne peut être concernée (vieillesse de la population, accidents de la vie, enfants en bas âge, touristes ou professionnels étrangers en difficulté par défaut de signalétique, etc...)
- L'accessibilité est le plus souvent traitée de manière technique et le sujet se réduit à une question de normes et de conformité, au détriment de la qualité d'usage. L'objectif ultime qui est l'accès à un bien, service ou activité, en est presque devenu méconnu, voire ignoré.

Pour atteindre l'objectif ambitieux fixé par la loi – que ce soit pour le bâti neuf ou la mise en accessibilité de l'existant – il convient de poursuivre les efforts et renforcer les partenariats.

¹ « La conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale. » (Convention internationale des Droits des personnes handicapées)

- Développer sur le territoire des lieux de dialogues autour de la conception du cadre de vie
- Développer une culture commune et une approche harmonisée de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire afin d'homogénéiser les représentations et d'éviter toute discordance
- Elaborer, d'ici 2013, des outils visant la qualité d'usage et la conception universelle destinés aux maîtres d'ouvrages et aux professionnels de l'acte de bâtir.

1- Mise en place d'un comité de l'accessibilité, lieu de débat et de conciliation

L'Ordre des architectes et les associations conviennent de la création de comités, lieux de débat et de conciliation de l'accessibilité du cadre bâti.

Ils conviennent d'initier une démarche qui se déploie sur deux niveaux :

- Une instance nationale de dialogue
- Une déclinaison au niveau des réseaux régionaux de l'Ordre des architectes et des associations qui travailleront en bonne concertation, afin de créer une culture commune de l'accessibilité.

L'Ordre des architectes est composé d'un Conseil national de l'Ordre des Architectes et de 26 conseils régionaux répartis sur l'ensemble du territoire. Il met à disposition l'ensemble de ses structures pour décliner la démarche de dialogue et accueillir les comités régionaux qui pourraient être placés sous la bienveillance du Préfet de Région afin d'y accueillir divers acteurs locaux (DDTM, ...).

Ces lieux seront neutres et dégagés de tous les enjeux qui crispent et stérilisent actuellement le débat. Ils assureront un lien direct entre les usagers et les concepteurs des espaces de vie.

Animés par le Conseil national de l'Ordre et ses conseils régionaux d'une part et les associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap et leurs composantes régionales d'autre part, ils auront pour objet d'identifier et de recenser les bonnes pratiques prenant en compte la réalité des bâtiments, sur l'ensemble du territoire. Il est entendu que l'objectif n'est pas de recenser toutes les opérations apportant une réponse universelle, mais de construire des réponses adaptées : ces bonnes pratiques devront aller au-delà « de la bonne réalisation » et intégrer l'accessibilité dans les processus amont de la conception.

Outre aux signataires de la présente charte, ces comités de l'accessibilité seront ouverts aux autres acteurs locaux intéressés qui pourront être invités ponctuellement pour enrichir la réflexion collective.

En cas de conflit entre professionnels, usagers et commissions d'accessibilité, ces lieux de dialogue seront également des lieux de conciliation. Les conseils régionaux disposent déjà de la faculté de concilier les parties en cas de différend contractuel ou lié à l'exercice de la profession.

- A proposer une notice descriptive type du projet à présenter en annexe du dossier de permis de construire qui serait une aide à la compréhension des plans sous l'angle de l'usage.
- A se rencontrer et travailler ensemble de façon régulière, et à rédiger un guide de bonnes pratiques qui viendra alimenter les réflexions des pouvoirs publics.

Paris, le 19 septembre 2012